



Précisions sur les services essentiels rendus par les dispensateurs durant la période d'urgence sanitaire

La RAMQ apporte des précisions aux lignes directrices du gouvernement du Québec quant aux services essentiels rendus pendant la période d'urgence sanitaire présentées dans l'[infolettre 366](#) du 26 mars 2020. Ces précisions doivent pouvoir s'appuyer sur le jugement clinique des intervenants en place et se faire dans le respect des directives à jour des autorités de Santé publique. En cas de divergence, ces dernières ont préséance.

Les services essentiels en matière d'aides techniques sont les interventions nécessaires pour préserver l'intégrité et la sécurité de la personne. Ces activités correspondent notamment aux interventions visant à assurer l'intégrité de la peau, à un alignement corporel optimal, à prévenir les risques élevés de chute et ceux d'étouffement, à permettre à la personne d'accéder à l'information et aux services d'urgence ainsi qu'à assurer sa sécurité à domicile et dans ses déplacements. L'évaluation de ces risques doit tenir compte de l'ensemble des facteurs environnementaux (physiques et humains) avec lesquels la personne assurée doit composer.

Par ailleurs, les services essentiels incluent également les activités liées à l'attribution, à la réparation ou au remplacement d'aides techniques nécessaires aux travailleurs visés par l'offre de services essentiels pour assumer leurs fonctions.